

Les électeurs catholiques pris en étau par la conférence des évêques ?

Article rédigé par *breizh-info.com*, le 24 janvier 2022

Source [breizh-info.com] La Conférence des évêques de France a publié le 18 janvier un texte d'orientation sur les points clefs, d'après son interprétation, de la doctrine de l'Église dont un électeur catholique doit s'inspirer pour choisir son candidat. La conférence préconise donc de « voter en conscience à la lumière des critères de discernement qu'enseigne le Magistère de l'Église ».

La Conférence des évêques indique sans ambiguïté que la doctrine de l'Église ordonne « le respect inconditionnel de toute vie humaine ». Elle ajoute que cela entraîne « le respect et l'accompagnement attentif et bienveillant de chaque personne à tous les stades de son existence ».

La Conférence des évêques développe également l'obligation de respecter la « structure familiale » et la « vérité de la filiation ».

En conséquence, un électeur catholique ne peut voter pour un candidat favorable à l'avortement, à la PMA pour toutes ou à l'euthanasie.

A ce jour, sauf erreur, aucun candidat ne s'est prononcé clairement dans le sens de la doctrine de l'Église sur tous ces sujets clefs.

Si aucun ne le fait d'ici le 10 avril, restera t-il un autre choix que l'abstention ou le vote blanc pour un électeur catholique?

Retrouvez d'autres informations sur le sujet sur le site de Breizh-info [en cliquant ici](#)